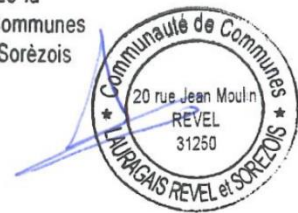


# Révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Sorèze

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Lauragais Revel Sorèzois



*Approuvée le 28/07/2020*

Communauté de Communes  
Lauragais Revel Sorèzois



## Orientations d'Aménagement et de Programmation



## OAP pour l'aménagement d'aires de stationnement ouvertes au public, liées à l'activités du bassin de Saint-Ferréol

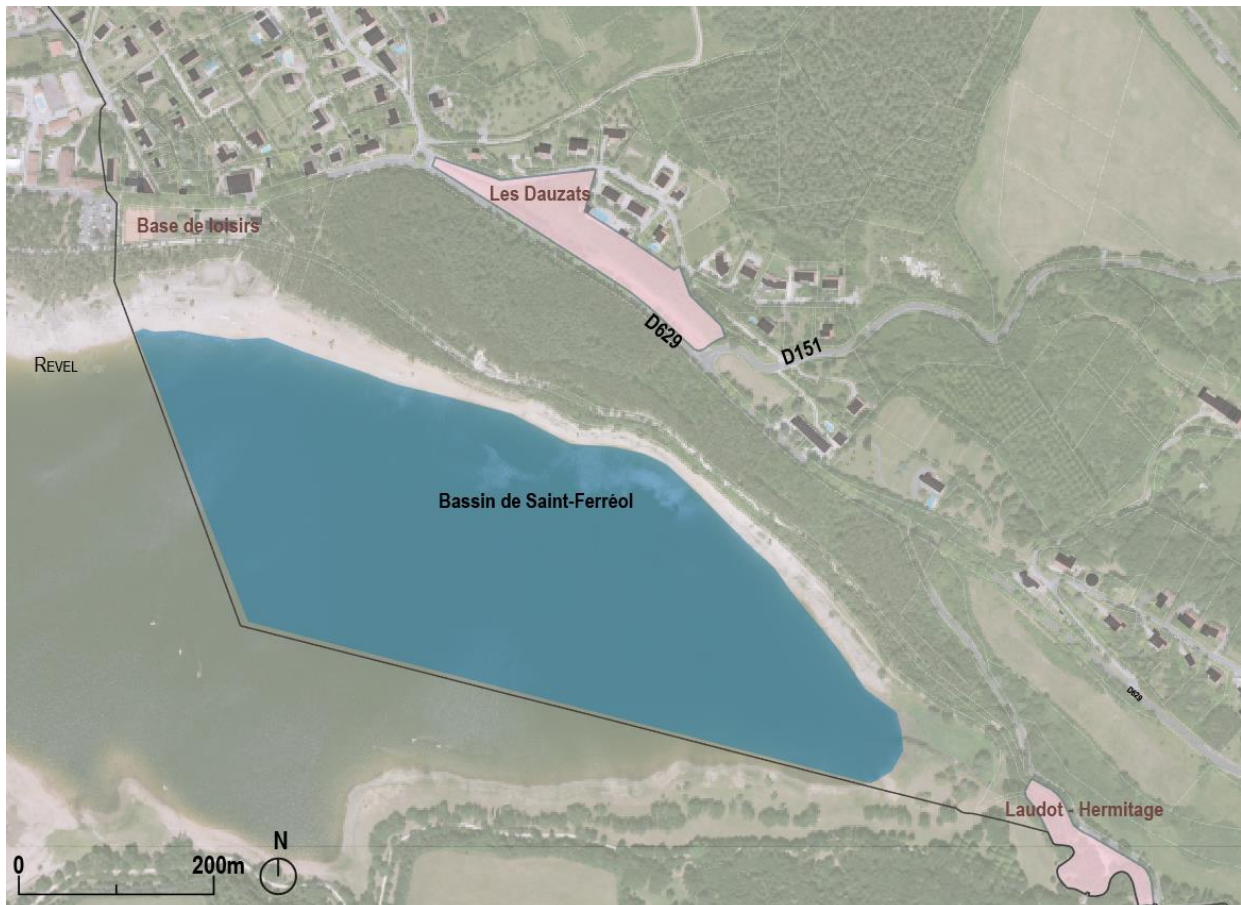
### A. Localisation

Deux sites sont concernés par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation pour organiser le stationnement autour du bassin de Saint-Ferréol et permettre des aménagements d'espaces publics.

Il s'agit des espaces du secteur des Dauzats et du Laudot-Hermitage.

Ces deux sites représentent une superficie de 1,9 hectares (1,4ha pour le secteur des Dauzats et 0,5ha pour le secteur du Laudot-Hermitage).

Localisation des deux sites concernés par la révision allégée n°5



## B. Objectifs et philosophie du projet

### Objectifs

Pour les deux sites, la révision allégée a pour objet d'organiser le stationnement autour du bassin de Saint-Ferréol, pour des terrains basés sur la commune de Sorèze, tout en limitant les impacts sur l'environnement et la consommation de l'espace.

Les deux sites comportent déjà des poches de stationnement qui peuvent être réaménagées.

### Philosophie du projet

Pour les sites des **Dauzats** et du **Laudot-Hermitage**, classés en zone Ns du PLU par la présente révision allégée, il s'agit de permettre l'aménagement d'aires de stationnement ouvertes au public qui sont déjà existantes, tout en assurant la continuité des trames vertes et bleues présentes sur les sites ou à proximité. Les rives de Laudot-Hermitage, et les végétations herbacées forestières à proximité, notamment, ne seront pas impactées. Par ailleurs, les arbres âgés sur le secteur du Laudot-Hermitage seront conservés.

Dans la perspective d'une réflexion globale à l'échelle du bassin, il est à prévoir le confortement de liaisons douces déjà existantes et la création de nouvelles.

Pour les deux sites, les aménagements ayant pour vocation la mise en valeur ou le renforcement de l'attractivité touristique sont autorisés (création de nouvelles liaisons douces, aménagement d'aires de pique-nique...).

Les aires de stationnement doivent être composées d'un mélange terre-pierre afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Les liaisons douces seront aménagées en stabilisé.

## C. Schémas d'aménagement

Les schémas d'aménagement ci-dessous concernent chaque site indépendamment les uns des autres.

